



VALLEE SUD – GRAND PARIS

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CONSEIL DE TERRITOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUIN 2021

Nombre de Conseillers en
exercice.....80

Objet : Création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur "Linéaire RD 906" à Clamart

Affiché le 12/07/21

Date de réception préfecture :
08/07/21

Accusé de réception en
préfecture :
92-200057966-20210629-
lmc17074-DE-1-1

Par suite d'une convocation en date du 23 juin 2021, les membres composant le Conseil de Territoire se sont réunis à 18h30 à la Maison des Arts du Plessis-Robinson sous la présidence de Monsieur Jean-Didier BERGER, Président.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Didier BERGER, M. Jean-Yves SENANT, Mme Marie-Hélène AMIABLE, M. Etienne LENGEREAU, Mme Jacqueline BELHOMME, M. Benoit BLOT, M. Laurent VASTEL, M. Carl SEGAUD, Mme Nadège AZZAZ, M. Yves COSCAS, M. Rodéric AARSSE, M. Lounes ADJROUD, M. Stéphane ASTIC, Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Chantal BRAULT, M. Didier DINCHER, Mme Sylvie DONGER, Mme Claude FAVRA, M. Marc FEUGERE, M. Bernard FOISY, Mme Sarah HAMDJ, Mme Colette HUARD, M. Stéphane JACQUOT, M. Laurent KANDEL, M. Serge KEHYAYAN, M. Goulwen LE GALL, Mme Rosa MACIEIRA-DUMOULIN, Mme Corinne MARE-DUGUER, M. David MAUGER, M. Gilles MERGY, Mme Françoise MONTSENY, M. Wissam NEHMÉ, Mme Corinne PARMENTIER, M. Jacques PERRIN, Mme Françoise PEYTHIEUX, M. Jean-Michel POULLÉ, Mme Christine QUILLERY, Mme Gwénola RABIER, Mme Sally RIBEIRO, Mme Isabelle ROLLAND, M. Patrice RONCARI, Mme Mariam SHARSHAR, M. Martin VERNANT, M. Patrick XAVIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. Said AIT-OUARAZ à Mme Isabelle ROLLAND, M. Jean-Philippe ALLARDI à Mme Chantal BRAULT, Mme Marie COLAVITA à Mme Claude FAVRA, M. Elie DE SAINT JORES à M. Marc FEUGERE, Mme Elodie DORFIAC à Mme Françoise MONTSENY, Mme Sonia FIGUERES à Mme Jacqueline BELHOMME, Mme Muriel GALANTE-GUILLEMINOT à M. Serge KEHYAYAN, M. Alain GAZO à M. Stéphane JACQUOT, M. Jean-Patrick GUIMARD à M. Jean-Didier BERGER, M. Mouloud HADDAD à Mme Yasmine BOUDJENAH, Mme Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE à Mme Colette HUARD, M. Jacques LEGRAND à M. Yves COSCAS, M. Pierre MEDAN à M. Jean-Yves SENANT, M. Paul-André MOULY à M. Etienne LENGEREAU, Mme Aicha MOUTAOUKIL à M. Lounes ADJROUD, Mme Perrine PRECETTI à M. Jean-Yves SENANT, Mme Gabriela REIGADA à M. Laurent VASTEL, Mme Cécile RENARD à M. Goulwen LE GALL, Mme Laurianne ROSSI à M. Patrick XAVIER, M. Georges SIFFREDI à M. Carl SEGAUD, M. Thierry VIROL à Mme Gwénola RABIER.

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe LAURENT, M. Patrick DONATH, M. Patrick DURU, Mme Martine GOURIET, M. Maroun HOBEIKA, M. Fabien HUBERT, M. Dominique LAFON, M. Patrice MARTIN, Mme Pascale MEKER, M. Philippe PEMEZEC, M. Daniel RUPP, Mme Sophie SANSY, Mme Anne SAUVEY, Mme Stéphanie SCHLIENGER, Mme Isabelle SPIERS.

- 1) Le Président, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
- 2) Monsieur Yves COSCAS est désigné pour remplir ces fonctions.

CONSEIL DE TERRITOIRE
Séance du 29 juin 2021

Objet : Création d'un périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur "Linéaire RD 906" à Clamart

Le Conseil de Territoire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 424-1 et R 424-24 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et création, dans le périmètre de la Métropole du Grand Paris, au 1er janvier 2016, des établissements publics de coopération Intercommunale dénommés Etablissements Publics Territoriaux (EPT) et qui prévoit que ces derniers sont compétents en matière de PLU ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris ;

VU le décret n° 2015-1655 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Antony ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 12 juillet 2016 approuvant le PLU de Clamart et notamment les principes d'aménagement du secteur « Rue de Versailles - RD 906 - ligne THT » figurant dans le PADD et précisés dans les OAP « Plaine Sud » et « RD906 » ;

VU la délibération du Bureau de Territoire du 17 janvier 2017 approuvant le Contrat d'intérêt National entre l'Etat, les villes de Clamart et Fontenay-aux-Roses et le Territoire Vallée Sud - Grand Paris ;

VU la délibération du Conseil de Territoire du 30 janvier 2018 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU de Clamart ;

VU les mises à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Clamart en date des 28 février 2017 et 29 juillet 2020 ;

VU l'avis de la commission habitat, aménagement, politique de la ville, développement économique, social et solidaire réunie le 22 juin 2021 ;

CONSIDERANT que ce secteur de la RD 906 connaît une forte pression immobilière et des mutations importantes du fait de la présence d'un foncier mutable important, et qui se sont amplifiées du fait de l'arrivée à l'horizon 2023 du tramway T10, de l'enfouissement de la ligne THT à l'horizon 2024 qui va y rendre constructible de larges emprises, de la réalisation des opérations d'aménagement du Panorama et des Canaux qui valorisent le secteur, et d'une demande en logement forte, amplifiée par marché immobilier dynamique ;

CONSIDERANT qu'il est donc apparu impératif de définir des principes d'aménagement de ce secteur afin d'accompagner et d'encadrer les mutations dont il fait l'objet ;

CONSIDERANT que ces principes ont été définis dans le cadre de diverses réflexions :

- Révision du PLU approuvée le 12 juillet 2016 : principes traduits dans le PADD et plus précisément dans les OAP « Plaine Sud » et « RD906 » ;
- Contrat d'Intérêt National du Panorama et des secteurs à enjeu de développement de Clamart et Fontenay-aux-Roses signé le 13 janvier 2017 ;
- Plusieurs études de faisabilité réalisées entre 2016 et 2020 par la Direction de l'Urbanisme et du Logement de Clamart ;

CONSIDERANT que le secteur de la RD 906 fait l'objet d'un projet d'aménagement dont les grands principes sont les suivants :

- Compléter, requalifier ou créer des fronts bâtis ponctués de percées visuelles et de transparences vers les cœurs d'îlots paysagers, les quartiers voisins, de façon à créer un cadre plus urbain et plus qualitatif.
- Améliorer les transitions urbaines, notamment avec les zones pavillonnaires, en jouant notamment sur les gabarits, les retraits et la typologie des constructions.
- Résorber des poches d'insalubrité ou des ensembles bâtis de qualité médiocre.
- Développer une offre de logements adaptée aux besoins.
- Répondre aux besoins des nouveaux habitants et compléter le maillage commercial de la ville par la création de commerces et services.
- Renforcer la trame verte et bleue en créant des continuités vertes tant dans les espaces publics que privés.
- Faciliter et sécuriser les déplacements piétons, cyclistes, motorisés et en transports en commun notamment en réduisant l'effet de coupure engendré par la RD 906 par la création de liaisons et de cheminements et une recomposition de certains espaces publics.
- Remembrer la trame parcellaire, qui, par endroits, est très morcelée et exiguë, afin de permettre la réalisation d'ensembles immobiliers, d'équipements et d'espaces publics de dimension suffisante pour assurer la cohérence d'ensemble du projet.

CONSIDÉRANT que ce projet d'aménagement doit être précisé par des études complémentaires notamment :

- Une étude urbaine qui permettra de préciser le parti et les principes d'aménagement sous la forme d'un plan guide et de plans de masse, d'affiner la programmation prévisionnelle de l'ensemble des secteurs mutables et de préciser le mode opératoire et le régime de maîtrise foncière adaptés pour permettre la réalisation du projet dans son ensemble.
- Une ou plusieurs études opérationnelles qui pourront être confiées notamment à la SPL Vallée Sud Aménagement.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

ARTICLE 1 - DECIDE de prendre en considération le projet d'aménagement du secteur « Linéaire RD 906 » à Clamart décrit ci-dessus, conformément au périmètre annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 - APPROUVE l'institution d'un périmètre de prise en considération de ce projet d'aménagement.

ARTICLE 3 - PRECISE que la présente délibération sera annexée au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Clamart par arrêté du Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 4 - PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris (Place de l'Hôtel de Ville, 92260 Antony) et en Mairie de Clamart (rue Maurice Gunsbourg, 92140 Clamart), pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5 - PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud - Grand Paris.

ARTICLE 6 - DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à Monsieur le Maire de Clamart.